



Rapporteur : M. MARTIN

47427

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Orchestr'am (SEML pays de Fougères) - Rapport d'activité 2021

Le vendredi 16 décembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. PAUTREL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h42.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Expose :

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2021 de la société d'économie mixte locale Orchestr'Am, dite SEML Espace

entreprises du Pays de Fougères, est soumis à l'approbation du Conseil départemental.

I - PRESENTATION DE LA SEML

A) Objet et historique de la création

La société d'économie mixte locale Espace entreprises du Pays de Fougères, créée en 1990, a pour objet social l'acquisition, la construction, la vente et la gestion de tous les immeubles et bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal. Par ailleurs, son activité comprend également l'achat en vue de la revente de tous biens immobiliers sous le régime marchand de biens.

Depuis février 2004, elle gère également l'aménagement, l'étude et la réalisation de lotissements et de zones d'aménagement concerté. Elle remplit de plus une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage publique et privée.

Dans le cadre d'une augmentation de son capital, votée par l'Assemblée générale du 19 juin 2003, la SEML Espace entreprises du Pays de Fougères a décidé d'accueillir de nouveaux actionnaires dont le Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette participation du Département répondait à une volonté de développement de l'économie mixte sur le territoire départemental et à un objectif de coopération entre la SADIV et la SEML Espace entreprises du Pays de Fougères.

En 2019, la SEML Espace entreprises du Pays de Fougères a pris le nom de Orchestr'Am, en référence à l'orchestration de l'ingénierie nécessaire à la mise en oeuvre réussie des projets urbains pour l'aménagement du territoire.

B) Informations relatives au capital social

Premier Groupe	Capital en euro	%	Nbre de titres
Ville de Fougères	121 560	11.61	20 260
Fougères Agglomération	354 324	33.83	59 054
Couesnon Marches de Bretagne	85 002	8.12	14 167
Liffré Cormier Communauté	30 000	2.86	5 000
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	24 996	2.39	4 166
<i>Sous total :</i>	<i>615 882</i>	<i>58.80</i>	<i>102 647</i>
Deuxième groupe :			
CCI Ille et Vilaine – Délégation des Marches de Bretagne	259 056	24.73	43 176
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine	42 000	4.01	7 000
Banque Populaire de l'Ouest	42 000	4.01	7 000
Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel	42 000	4.01	7 000
Franpart	4 500	0.43	750
Jean Claude Crocq	12		2
Caisse d'Epargne de Bretagne	42 000	4.01	7 000
<i>Sous total :</i>	<i>431 568</i>	<i>41.20</i>	<i>71 928</i>
Ensemble	1 047 450	100	174 575

Au 31 décembre 2021, la société n'a pas d'actionnariat salarié.

C) Etat des participations et activité des filiales

Participation en 2009 à hauteur de 51 % du capital de la société civile immobilière SCI LA CRISTALLERIE DE BONABRY au capital de 150 000 €.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxe de 248 528 €, et les résultats sont les suivants :

- Résultat d'exploitation : 102 586 €,
- Résultat courant avant impôt : 73 291 €,
- Résultat net : 53 869 €.

II - L'ACTIVITE EN 2021

Les principaux éléments du rapport d'activité présenté par la société sont les suivants :

A) Missions de la SEML

La SEML Espace entreprises du Pays de Fougères a poursuivi sa mission en direction des collectivités et des entreprises, à savoir :

- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les opérations propres de la SEM Espace entreprises du Pays de Fougères :
- Bâtiment Otima : la société OTIMA INDUSTRIES ayant repris la société OTIMA, un nouveau bail est en cours de rédaction par l'Etude de Maître BLANCHET, afin de pouvoir reconstituer un dépôt de garantie.

B) Conventions réglementées 2021

Pour l'exercice 2021, les conventions réglementées de la SEM du Pays de Fougères sont les suivantes :

- SCI la Cristallerie de Bonabry : un mandat d'administration de société, une avance en compte courant d'associé et un contrat de bail.

III - SITUATION FINANCIERE

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Le chiffre d'affaires de la SEM s'est élevé à 506 442 €,
- Les produits d'exploitation de la SEM s'élèvent à 506 447 €,
- Les charges d'exploitation de la SEM s'élèvent à 348 851 €,

Le résultat d'exploitation global ressort à 157 597 €.

Compte tenu d'un résultat financier de - 41 365 € et d'un résultat exceptionnel de 604 €, le résultat net ressort à 116 835 €.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la société s'élève à 2 276 297 €.

Décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2021 de la Société d'économie mixte locale (SEML) Espace entreprises du Pays de Fougères.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. LE GUENNEC, M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220089

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON-GUITTON